

Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 19 mai 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 est approuvé à la majorité des suffrages.

Suppression de la régie de recette Salle des Fêtes et autres salles communales

Annexe 1 : convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Martine BOUCHUT précise qu'il existe d'autres régies, notamment la régie périscolaire mais qu'il n'est pas prévu pour le moment d'y mettre fin.

La régie permet en effet de faciliter le paiement en liquide des factures.

Il faudra se poser la question de la caution.

Anne-Sophie JARROUSSE ajoute qu'il faudra modifier le contrat de location.

Catherine PHAM informe le conseil que cette régie ne concerne pas seulement la location de la salle des fêtes, mais toutes les salles communales en général.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de supprimer la régie recettes pour l'encaissement des recettes de location des salles communales, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention de recouvrement des produits locaux annexée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette formalité, et de dire que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

Révision des loyers 2022

Il convient de réajuster les loyers des logements communaux en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2021.

ANNEE 2022			
Révision des loyers au 1er Juillet			
Indice de référence des loyers			
4ème trimestre 2020 :	130,52		
4ème trimestre 2021 :	132,62		
soit une variation de :	132,62/130,52		1,0161
à appliquer au montant actuel des loyers			
PROPOSITIONS à c/ du 1er Juillet 2022 :			
		2021	2022
Rue du Pont de la Pierre			
Logement 1 (vacant)		298,99	303,80
Logement 2 (vacant)		281,28	285,81
Logement 3 (vacant)		258,12	262,28
Logement 4 (vacant)		298,99	303,80
Ancienne Mairie (Kovarichova)		293,34	298,06
Rue des Ecoles-Appartement 1 (vacant)		303,95	308,84
Rue des Ecoles-Appartement 2 (vacant)		303,95	308,84

Pascal PIGOT informe le conseil que la location des appartements au-dessus de l'école n'est plus prévue, car les appartements ne respectent pas les normes ERP. Il faudra également se poser la question de l'avenir du Couvent.

Pascal BARTHELEMY pose la question de l'accueil des réfugiés sur notre commune. Pascal PIGOT répond que la commune n'a pas eu de retour de la préfecture, et qu'il y a moins de réfugiés que prévu sur notre territoire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la révision des tarifs pour les loyers à compter du 01/07/2022.

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

Convention de mutualisation des équipements sportifs

Annexe 2 : Convention de mutualisation des équipements sportifs

Considérant qu'aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention portant mutualisation des matériels d'entretien des terrains de sport de la commune des Martres-de-Veyre.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des matériels d'entretien des terrains de sport de la commune des Martres-de-Veyre.

La commune des Martres-de-Veyre met le matériel suivant à disposition :

- AERATEUR REDIXIM
- SABLEUSE MAJAR
- JOKER
- CHASSIS TRAINER

Le coût journalier de la mise à disposition des différents matériels est de :

SABLEUSE	CHASSIS TRAINER	AERATEUR	JOKER
110€	50€	100€	90€

Pascal PIGOT précise que nos communes ont les mêmes besoins, mais n'ont pas toutes les outils. Cette location permettrait de contribuer à l'amortissement des équipements. La commune ne met pas à disposition de personnel.

Martine BOUCHUT ajoute qu'il faudra établir une facturation à l'année.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention portant mutualisation des équipements sportifs et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

Signature de la convention territoriale globale (CTG) entre la caisse d'allocations familiales et la commune

Annexe 3 : présentation de la convention territoriale globale

La commune des Martres-de-Veyre est gestionnaire d'un accueil de loisirs périscolaire. Le soutien financier apporté par la CAF à travers le Contrat Enfance Jeunesse cesse avec la fin de ce dernier au 31.12.2021. (CEJ). Ce financement est remplacé par le bonus territoire qui s'appuie sur la convention territoriale globale. (CTG)

Avec les conventions territoriales globales (CTG), la CAF souhaite territorialiser son offre globale de services pour la branche famille, en cohérence avec les politiques locales

La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire et les rend plus lisibles. Elle permet :

- de renforcer la cohérence des interventions de la CAF et des collectivités territoriales,
- de soutenir un projet de territoire partagé à partir :
 - d'enjeux communs
 - de réponses concertées et co-portées
 - de l'implication des acteurs et habitants concernés

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout avenant la concernant entre la commune des Martres-de-Veyre, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la Caf du Puy-De-Dôme, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

Validation de la liste des équipements des équipements enfance jeunesse soutenus par la commune. (Accueils de loisirs pour les communes avec périscolaire)

La commune des Martres-de-Veyre est gestionnaire d'un accueil de loisirs périscolaire. Le soutien financier apporté par la CAF à travers le Contrat Enfance Jeunesse cesse avec la fin de ce dernier au 31.12.2021. (CEJ). Ce financement est remplacé par le bonus territoire qui s'appuie sur la convention territoriale globale. (CTG) Avec les conventions territoriales globales (CTG), la CAF souhaite territorialiser son offre globale de services pour la branche famille, en cohérence avec les politiques locales

Dans ce cadre, il est nécessaire de valider la liste des équipements enfance jeunesse soutenus par la commune, soit l'accueil de loisirs périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal de valider la liste des équipements enfance jeunesse soutenus par la commune : accueil de loisirs périscolaire
Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier

Annexe 4 : Prix de revient : tableau détaillé

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune des Martres de Veyre le(s) immeuble(s) cadastré(s) ZD 462 et ZD 816 de 86674 m², afin de préparer l'aménagement d'une activité de maraichage.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 178 606,90 € (dont 2 878,02 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 438,61 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2023 et une tva sur marge de 87,72 € (sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 179 133,23 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 175 700,00 € au titre des participations (sous réserve de paiement de l'annuité 2022). Le restant dû est de 3 433,23 € TTC.

Catherine PHAM informe le Conseil que deux maraichers s'installent sur le terrain de l'Espinasse, qui appartient pour partie à la commune, et pour partie à l'EPF SMAF. Ce rachat permettra de faciliter les démarches administratives, notamment la signature du bail.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le rachat par acte administratif de(s) immeuble(s) cadastré(s) ZD 462 – ZD 816, d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure, de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour le compte de la commune dont le portage financier est arrivé à son terme.

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

Renumérotation Rue du Colonel Gaspard

Annexe 5 : Plan de numérotage et courrier d'information aux riverains

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est

exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles". Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à différentes réclamations de riverains et des problèmes de distribution de courrier signalés par le service de la Poste, afin de régulariser la situation, la rue du Colonel Gaspard sera prochainement renumérotée de façon métrique.

Catherine PHAM annonce au Conseil que le numéro « 2 » a été attribué deux fois, ce qui a posé un souci à un riverain au niveau de la réception de son courrier.

Stéphanie DUBIEN demande si cette démarche concerne beaucoup de personnes âgées, et souligne la difficulté d'établir un changement d'adresse. Elle souhaite également savoir pourquoi cette renumérotation concerne toute la rue, et pas seulement les parcelles concernées par un défaut de numérotage. Pascal PIGOT et Catherine PHAM expliquent que la numérotation métrique permet de simplifier les numéros et d'apporter une cohérence à la numérotation de la rue.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la renumérotation de la rue du Colonel Gaspard et d'adopter le plan de numérotage ci-joint

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité (1 abstention : Stéphanie Dubien).

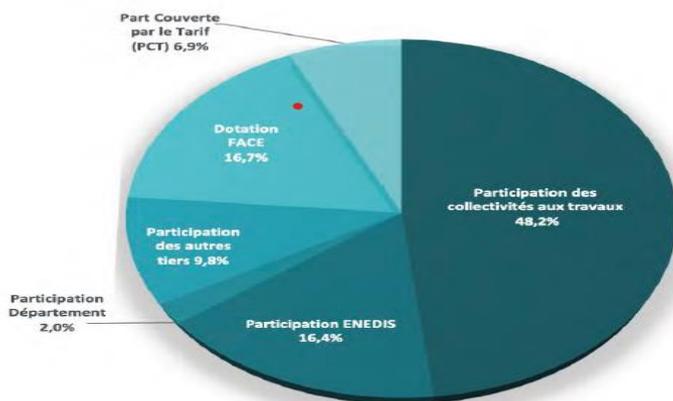
SIEG : Rapport d'activité de territoire d'énergie Puy-de-Dôme et compte administratif

Annexe 6 : Rapport d'activité de territoire d'énergie Puy-de-Dôme et compte administratif 2020

Les Rapports d'Activité ainsi que nos comptes administratifs 2020 sont présentés en annexe. Ci-après quelques éléments d'information :

Recettes de fonctionnement	
RODP électricité	-
Redevances concessionnaires	2 343 820
Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité	9 522 901
Cotisations des membres	101 618
Participations entretien EP	2 954 471
Ordres ⁽¹⁾	-
Recettes diverses ⁽²⁾	695 657
Total	15 618 466

Recettes d'investissement	
FCTVA / Récupération TVA	3 998 639
FACE/PCT/Autres Subventions	7 043 527
Participations aux travaux	5 607 683
Autofinancement	3 209 732
Ordres ⁽¹⁾	3 977 046
Emprunts	6 750 000
Recettes diverses ⁽³⁾	3 641 137
Total	34 227 762



Ces participations représentent 44% des recettes.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement et d'investissement. Les mouvements d'ordre et l'affectation du résultat sont neutralisés.

DÉPENSES

TE63-SIEG concentre l'essentiel des dépenses sur l'investissement sur les réseaux d'électricité et sur la transition énergétique. Les autres dépenses sont les charges du personnel, le remboursement des emprunts et les charges à caractère général.

Les dépenses de TE63-SIEG sont consacrées pour 77,6% à la réalisation des travaux :

- Électrification Rurale
- Éclairage Public
- Entretien Éclairage Public

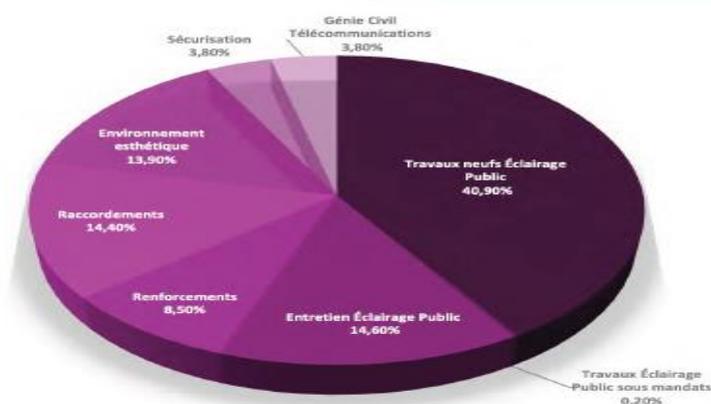
Le reste des dépenses est réparti comme suit :

- 3,2% de frais de fonctionnement de TE63-SIEG,
- 0,8% de subventions directes versées pour le remboursement de 10% du montant des travaux EP et 40% des travaux esthétiques effectués par les communes urbaines,
- 1,9% de remboursements de la TCFE aux communes de Beaumont, Châtel-Guyon, Cournon d'Auvergne, Issoire et Saint-Eloy-les-Mines,
- 16,5% de remboursements d'emprunts et des intérêts associés.

Les travaux sont financés par les cotisations, les participations, la récupération de TVA, la TCFE, le FACE, les redevances et les emprunts.

Dépenses de fonctionnement	
Charges générales de fonctionnement	7 19 423
Maintenance de l'éclairage public	4 406 001
Frais de personnel	209 637
Frais de gestion et frais financiers, charges	687 636
Ordres ⁽¹⁾	1 782 301
Dépenses diverses ⁽²⁾	872 562
Total	8 677 560

Dépenses d'investissement	
Travaux d'électrification	12 255 310
Travaux d'enfouissement et d'esthétique	925 686
Travaux de génie civil de télécommunication	302 893
Travaux neufs d'éclairage public	15 772 133
Ordres ⁽¹⁾	2 194 744
Emprunts	6 451 644
Dépenses diverses	790 861
Total	38 693 271



Pascal PIGOT souligne la qualité de service offerte par Territoires d'Énergie.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité de territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG, ainsi qu'au compte administratif.

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

M. Karabulut, représentant le SIEG, a exposé aux commissions travaux/environnement les effets de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la

protection des biens et des personnes.

Un arrêté municipal sera pris en complément de la délibération.

Pascal PIGOT ajoute que la question de l'extinction s'est déjà posée, et sur conseils de la gendarmerie, la commune a opté pour l'abaissement de l'intensité de 50%.

Les expériences menées par les communes alentours sont plutôt positives.

Le gain financier quasi-nul, mais la pollution lumineuse nocturne est très néfaste pour la biodiversité.

Si la démarche se veut pertinente, il faut mettre en place cette extinction pour l'été, pour gagner potentiellement 5000€ environ.

Laurence DELAVET informe le Conseil que la commune commence par une période d'expérimentation d'un an, avec un minimum de 6 heures d'extinction par nuit.

Stéphanie DUBIEN demande ce qu'en pensent les gendarmes. Pascal PIGOT répond qu'ils ont été interrogés, et qu'ils n'ont pas exprimé de réticences.

Stéphanie DUBIEN demande s'il y a un intérêt pour la biodiversité à éteindre la lumière dans un centre-ville

Jean-Pierre RIGAL souligne qu'il serait pertinent que les commerçants éteignent aussi les écrans lumineux

Sébastien BERNARD interroge sur le changement des candélabres. Laurence DELAVET répond que la commune a travaillé sur une planification. Il y aura des candélabres à changer en urgence, d'autre à moyen terme, et d'autres à long terme.

Sébastien BERNARD s'interroge sur l'investissement fait par la commune dans des outils pour baisser l'intensité, et leur durée d'amortissement prévue de douze ans.

Sylvie CAMUS interroge également sur la nécessité d'éteindre la lumière dans les Forts. Ce à quoi Laurence DELAVET répond que la commune se lance dans une expérimentation, et que tous les retours seront pris en compte.

Catherine PHAM propose de ne pas rallumer la lumière au matin au mois de juin 2023.

Sébastien BERNARD questionne sur les gains attendus. Pascal PIGOT répond qu'il faut aussi prendre en compte l'augmentation du coût de l'électricité.

Sébastien BERNARD revient sur la question de Sylvie CAMUS relative à l'extinction de la luminosité en centre bourg. Pascal PIGOT propose de tenter l'expérience, et d'attendre les retours de la population.

Sébastien BERNARD demande pourquoi l'expérience dure 1 an. Pascal PIGOT répond qu'il faut expérimenter l'extinction de l'éclairage public sur les 4 saisons.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble du territoire de la commune des Martres de Veyre à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 12 mois, de décider que l'éclairage public sera éteint dans les conditions suivantes :

du dimanche au jeudi inclus

- du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 à minuit et ne sera pas rallumé
- du 1^{er} septembre 2022 au 31 MAI 2023 de 23 h à 5h.
- du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023 à minuit et ne sera pas rallumé

les vendredis et samedis

- du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 de minuit à 5h00

et de décider que l'éclairage public sera maintenu toute la nuit les 13 juillet 2022, 24 décembre 2022 et du 31 décembre 2022, sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité (4 abstentions : Sylvie CAMUS – Stéphanie DUBIEN – Sébastien BERNARD – Annick Bardey).

Organisation du temps de travail et application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique – (Suite à recours gracieux contre la délibération du 03 mars 2022)

Annexe 7 : organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25/01/2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le document joint en annexe, lequel prend compte les remarques formulées par les services l'Etat. Ainsi, il est proposé d'appliquer la nouvelle organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022 pour tous les services, y compris ALSH, cantine et entretien des bâtiments communaux.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération en date du 03 mars 2022 sur l'organisation du temps de travail et application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique suite au recours gracieux formulé par les services de l'Etat et de décider de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe.

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

Création d'un emploi permanent à temps non-complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi de responsable des finances et de la commande publique, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de responsable de la commande publique à temps non complet (soit 28/35ème) .

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois :

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ex : Responsable service financier et commande publique	Attaché	A	0	1	TNC (28/35)

et d'inscrire au budget les crédits.

Le Conseil municipal a donné son accord par un vote à la majorité.

Informations

- Dates réunions prévisionnelles :

Jeudi 19/05/2022	20H30	Conseil Municipal
Jeudi 02/06/2022	18h00	Bureau municipal
Jeudi 16/06/2022	18h00	Bureau municipal
jeudi 30/06/2022	20h30	Conseil Municipal
Jeudi 08/09/2022	18h00	Bureau municipal
Jeudi 15/09/2022	20h30	Conseil Municipal
Jeudi 06/10/2022	18h00	Bureau municipal
Jeudi 20/10/2022	18h00	Bureau municipal
Jeudi 10/11/2022	20h30	Conseil Municipal
Jeudi 17/11/2022	18h00	Bureau municipal
Jeudi 01/12/2022	18h00	Bureau municipal
Jeudi 15/12/2022	20h30	Conseil Municipal

- **Dates manifestations organisées par la commune :**
 - Fête de la musique : vendredi 17 juin
 - Cinéma plein air : vendredi 1er juillet dans le parc – Film d’animation pour les familles
 - Festivités du 14 juillet : mercredi 13 et jeudi 14 juillet
 - Forum des associations : samedi 3 septembre

- **Nouvelle connexion WIFI**

- **Logiciel EATAL pour toutes demandes d’intervention** (pannes d’éclairage public...), ou relatives à la quotidienneté (voirie, espaces verts...).
Création d’un accès pour tout le conseil municipal.

- **Recrutements en cours :**
 - Comptabilité (remplacement Jacinthe GOUTTE durant son congé maternité) : Mme Anrafa AHMED
 - Responsable des finances et de la commande publique

Divers : Modification du dossier d’inscription ALSH. Les modifications sont présentées et expliquées au Conseil Municipal.